CONSEIL MUNICIPAL

22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Thierry PONCE, Maud AUBERTOT-BREGEAULT, Roseline BERNARD, Martine BLAUT, Christelle BOUVENET, Cyril BREVART, Corinne COLLIER, Angélique FILIPI, Estelle FLAGET, Michel GAUTHEROT, Yves GUENARD, Patrick GUYOT, Dominique LE GRAËT, Patrice LOGEROT, François MELIN, Marcel MORO, Benjamin PERUCCHINI, Jean-Michel PETTINI, Patrick PRODHON, Marie-Christine SIMONNET, Laurent VOILLEQUIN.

Excusés ayant donnés procuration: Claudine BAILLOT à François MELIN, Chantal DI MARTINO à Thierry PONCE, Anne-Marie GORSE à Patrick PRODHON, Sandrine LE DUC à Christelle BOUVENET, , Elodie NANCEY à Angélique FILIPI.

808088

1 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2024/05

Le Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 12 (douze) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section 361AI nº 72, sise 6 Rue de la Noue à ODIVAL :

Propriétaires : Consorts MICHAUX ;

Acquéreur : Catherine HAYET.

- Propriété cadastrée section AC nos 341, 347, 348, 349 et 350, sise 28 Rue Gambetta :

Propriétaires : Sylvie et Patrick BLEHAUT ;

Acquéreur : Philippe URLI.

- Propriété cadastrée section AI nos 123, 124 et 127, sise 101 Rue de Verdun :

Propriétaires: Thibaut BOUABDALLAH;

Acquéreur : Maxence ROBERT.

- Propriété cadastrée section AL nos 182 et 184, sise Rue du 11 Novembre :

Propriétaires : Jean-Claude JEANNIOT ;

Acquéreur : Julien GROSSEN et Priscillia SIMONNET.

- Propriété cadastrée section AC n° 1161, sise 60 Rue Carnot :

Propriétaires : Sophie POULOT ;

Acquéreur : Philippe et Véronique BOISSELIER.

- Propriété cadastrée section AO n° 243, sise 7 Rue des Erables :

Propriétaires : Alain DANIZEL ;

Acquéreur : Consorts PERRIN.

- Propriété cadastrée section Al nos 59 et 60, sise 12 Place Saint Germain :

<u>Propriétaires</u>: Direction Départementale des Finances Publiques;

Acquéreur : Elodie DALLEMAGNE.

Propriété cadastrée section AC nos 852,900, 901, 902, 1104 et 1106, sise 14Ter Rue Maréchal Leclerc :

Propriétaires : Consorts DORE ;

Acquéreur : Florence et Laurent ROYER.

- Propriété cadastrée section AD n° 475, sise 9 Rue Jean Mermoz :

Propriétaires : Nadine KUNTZ ;

Acquéreur : Vincent GODIN.

- Propriété cadastrée section AC nos 972 et 978, sise Rue Pasteur :

Propriétaires : Annie et Michel FRANCOIS ;

<u>Acquéreur</u>: Jason DECHANET et Wendy FERNENDES.

- Propriété cadastrée section AC n° 1177, sise 29 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

<u>Propriétaires</u>: Julien BILLAS;

Acquéreur : Vincent RICHARDOT.

- Propriété cadastrée section AC nos 542, 543, 544, 546, 628, 629 et 1003, sise 20 Rue Bernard DIMEY:

Propriétaires : Sylvain BERTHIOT ;

Acquéreur : Nicolas et Christine LANDANGER.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 :

2024/06

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1;

Ouï l'exposé de M le Maire;

Vu le débat qui en a suivi ;

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2024;

NOTE que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

3 - Exercice 2024 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :

2024/07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/02 du Conseil municipal en sa séance du 25 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément à l'annexe jointe ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

4 - Parcelles cadastrées section AN nos 110 et 112 - Déclassement du Domaine public :

2024/08

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1;

Considérant que les parcelles cadastrées section AN n^{os} 110 et 112 constituaient le terrain d'assiette de l'ex-école maternelle de la Vignelle ;

Considérant que le bâtiment a fait l'objet d'une démolition suite à la fermeture de l'ancienne école suite à la création du Groupe scolaire maternel Claude Monssu;

Considérant dès lors que les parcelles cadastrées section AN nos 110 et 112 ne sont plus affectées à une activité publique justifiant leur affectation au Domaine public de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AN nos 110 et 112;

PRONONCE leur déclassement et leur affectation au domaine privé de la commune ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives relatives à cette affaire.

5 - Parcelle cadastrée section AN n° 110, sise 2 Rue d'Auvergne : Vente à la Société « Ages et Vie Habitat » :

2024/09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles :

- L. 2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;
- L. 2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;
- L. 3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- L. 3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis établi par France Domaine le 5 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Nogent de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité;

Considérant l'intérêt manifesté par la société « Ages & Vie » pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AN n° 110, sise 2 Rue d'Auvergne, en vue d'y implanter un projet d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé;

Considérant que la cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général;

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductibles à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants ;

Considérant qu'il est précisé que ce Projet consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants;

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie », et à favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à la société « Ages et Vie Habitat » de la parcelle cadastrée section AN n°110, sise 2 rue d'Auvergne, d'une emprise de 3 090 m² pour le montant de 25 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement ;

PRÉCISE que le prix de cession de la parcelle cadastrée section AN n° 110 est fixé à 77 250,00 € (soixante-dix-sept mille deux cent cinquante euros) ;

CONSENT toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ;

PRÉCISE que ladite cession est conditionnée par la construction par la société « Ages et Vie Habitat » d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général ;

AUTORISE la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AN n°110 portant sur le projet plus-avant décrit ;

NOTE que dans le cadre de cette cession et du projet d'habitat inclusif développé par la société « Ages et Vie Habitat », la commune de Nogent prend les engagements ci-après :

- procéder au retrait de 6 arbres et du bosquet, ainsi que le défrichage du terrain ;
- procéder au retrait des jeux, de l'enrobé, du puit perdu, du regard d'adduction d'eau potable et des canalisations des réseaux de gaz et d'eaux usées présentes sur le terrain ;
- assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées ;
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune ;
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de NOGENT.

PRÉCISE que la commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, Diane CHEVALLET et Alexandra GAIRE, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger les actes à intervenir ;

RAPPELLE que la construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières ;

MANDATE M. le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, et constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

6 - Remboursement de frais médicaux à des agents :

2024/10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la visite de contrôle des permis C, deux agents des Services Techniques se sont acquittés du montant de ladite visite ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par ces agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. David DORANGE pour sa visite de contrôle ;

NOTE que le montant des frais à rembourser à M. David DORANGE s'établit à 36,00 € (trente-six euros) ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Raphaël LOTOAMAKA pour sa visite de contrôle ;

NOTE que le montant des frais à rembourser à M. Raphaël LOTOAMAKA s'établit à 36,00 € (trente-six euros).

7 - Possibilité de recourir à des contrats vacataires :

2024/11

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire ;

Considérant que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

Considérant que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de vacations,

Considérant que compte-tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 10 (dix) vacataires pour répondre aux besoins des services en cas de besoins ;

APPROUVE la mise à jour des taux de rémunérations, à compter du 1er Février 2024, comme cité dans l'annexe jointe ;

NOTE que le taux horaire est susceptible de varier à la hausse, compte tenu de la spécificité des missions qui leur seront attribuées aux vacataires recrutés et à leurs profils.

8 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :

2024/12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que certains agents de la commune sont susceptibles de faire l'objet d'avancements ;

Considérant que certains postes sont vacants et non susceptibles d'être pourvus à l'avenir ;

Considérant dès lors qu'il apparait nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine ;

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif ;

DÉCIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} mars 2024.

9 - Informations et questions diverses.

- Passage de la Flamme Olympique : point d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.